

## LES DÉCHÈTERIES FONT PLACE AUX DÉCHETS VERTS !

**Suite aux incendies traumatisants de l'été dernier, le débroussaillage des terrains est devenu un enjeu**

**primordial.**

La stratégie nationale de lutte contre les feux de forêt (réglementation de l'emploi du feu limitation de l'accès aux massifs, dispositif de surveillance et de prévention, création d'équipements de lutte contre les feux, attaque rapide des feux naissants, etc.) permet de réduire significativement l'impact des feux de forêt, mais l'été 2016 - avec près de 400 départs de feu et 5 000 hectares parcourus - rappelle toute l'importance du respect des mesures de prévention. Le débroussaillage permet à la fois de lutter contre les feux de forêt et de protéger les habitations menacées.

Il consiste à éclaircir la végétation autour des constructions dans le but de diminuer l'intensité et la propagation des incendies.

C'est une obligation légale pour chaque citoyen.

**Afin de pallier l'interdiction de brûler les déchets verts, les conditions d'accès aux déchèteries sont modifiées pour les particuliers. Le volume maximum autorisé de déchets végétaux a été augmenté.**

Dans le prolongement de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 interdisant le brûlage des déchets verts sur la quasi-totalité du territoire des Bouches-du-Rhône, le Pays d'Aix assouplit les règles de leur dépôt dans ses déchèteries, notamment les limitations de volume pour les particuliers, afin de faciliter leur élimination pour les particuliers.

Les particuliers au volant d'un véhicule léger avec remorque ou d'une fourgonnette peuvent déposer leurs déchets verts sans limite de volume durant les jours de semaine et à raison d'un trajet quotidien au maximum les samedis et dimanches.

Les professionnels et particuliers équipés d'un fourgon ou d'un camion-plateau peuvent quant à eux y déposer jusqu'à 1,5 m<sup>3</sup> par jour, 7 jours sur 7. Ces mesures devraient faciliter l'élimination des déchets verts subsistant dans les jardins et propriétés après que les usagers auront broyé ou composté les végétaux, actions fortement recommandées par la collectivité.

**Plus de renseignements sur notre site : [paysdaix.fr](http://paysdaix.fr) ou au 0810 00 31 10**

**Cliquez ici pour télécharger votre application.**

<http://www.agglo-paysdaix.fr/environnement/dechets/appli-nos-dechets>

